

Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

21.03.2021 | Lancement de la campagne du GADEM : une semaine de sensibilisation sur les discriminations raciales

Le 26 octobre 1966, l'Assemblée générale des Nations unies, dans sa résolution 2142 (XXI), a adopté la date du 21 mars comme Journée internationale pour l'élimination des discriminations raciales. Cette date symbolique fait référence aux événements du 21 mars 1960, à Sharpeville, en Afrique du Sud, date à laquelle, au cours d'une manifestation pacifique contre les lois de l'apartheid, la police avait ouvert le feu sur les manifestant-e-s et tué 69 personnes. À travers cette journée, l'Assemblée générale des UN en appelle à la communauté internationale pour intensifier ses efforts afin d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale.

Le principe de non-discrimination est rappelé dans les principaux instruments internationaux de protection des droits humains qui condamnent également les discriminations raciales. L'Assemblée générale des Nations unies s'est également dotéée d'un outil spécifique en 1965 avec l'adoption de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIERD). La CIERD a été ratifiée par le Maroc en 1970. Depuis et conformément à ses engagements, le

Maroc a élaboré plusieurs rapports sur l'application de la CIERD qui ont été soumis à l'examen du Comité chargée du suivi de cette convention (Comité pour l'élimination de la discrimination raciale), dont le dernier rapport a été rendu le 28 décembre 2020.

Malgré les avancées notoires du Maroc dans le domaine de la lutte contre les discriminations, beaucoup de points restent à éclaircir, particulièrement sur les questions des discriminations raciales. Il est bon de rappeler que le Maroc ne dispose toujours pas de législation spécifique pour lutter contre les discriminations raciales.

Conformément aux recommandations de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à la suite de sa mission au Maroc en décembre 2018, des mécanismes pour lutter contre les discriminations raciales doivent être mis en œuvre tant au niveau législatif qu'institutionnel. L'accès à la justice et à des voies de recours adéquates pour les personnes victimes de discriminations raciales doit être facilité et rendu effectif par des procédures claires et simplifiées.

À l'occasion de cette journée internationale, le GADEM lance sa campagne digitale de sensibilisation qui se déroulera du 21 au 27 mars 2021 afin de mettre la lumière sur ces formes de discrimination.

Pour toute information, contacter le GADEM au 05 37 77 03 32 ou contact@gadem-asso.org

1- Apartheid signifie « séparation » en afrikaans et désigne le système politique basé sur la ségrégation raciale en place en Afrique du Sud de 1948 à 1991

2-19ème, 20ème et 21ème rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fMAR%2f19-21&Lang=en

3- <https://undocs.org/fr/A/HRC/41/54/ADD.1>